



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION , Part I (ISIN : FR0011473594)

Ce fonds est géré par la société de gestion RIVOLI FUND MANAGEMENT

• Objectifs et politique d'investissement

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

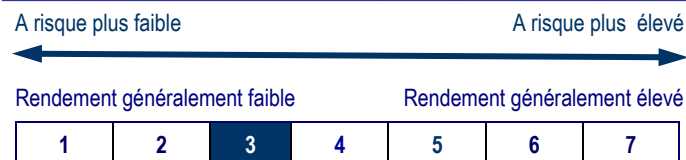
- Le fonds appartient à la classification AMF « OPCVM diversifié ».
 - L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion égale à EONIA capitalisé + 2% sur une durée minimale de placement de trois ans.
 - L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) calculé coupons réinvestis. Cet indice est la principale référence du marché monétaire de la zone euro et correspond à la moyenne des taux interbancaires pratiqués au jour le jour.
 - Le fonds est un fonds « diversifié » qui peut investir sur les actifs suivants :
 - les actions, sans restriction de capitalisations ni de zones géographiques ;
 - les marchés de taux, obligations à taux fixe et/ou variable, publiques et/ou privées, et produits monétaires ;
 - les indices de matières premières.
 - La société de gestion s'appuie sur un modèle de gestion quantitatif, pour déterminer dynamiquement l'allocation du fonds sur les différentes classes d'actifs. La stratégie d'investissement se décompose en trois facteurs combinés entre eux :
 - Le facteur risque, qui vise à répartir équitablement le risque entre les différentes classes d'actifs compte tenu de leur niveau de risque respectifs ;
 - Le facteur corrélation, qui poursuit un objectif de diversification en se fondant sur les corrélations entre classes d'actifs ;
 - Le facteur rendement, qui vise à évaluer le rendement anticipé des différentes classes d'actifs.(pour plus de précisions, se reporter au paragraphe « Stratégie d'investissement » du prospectus).
 - Le fonds capitalise intégralement ses revenus.
- L'investisseur a la faculté d'obtenir le rachat sur demande de ses parts quotidiennement (heure limite 12h00 au niveau du gestionnaire du passif), à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

Autres informations :

- Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou au travers d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. La catégorie « High Yield » étant considérée comme spéculative, le fonds pourra être exposé au crédit High Yield dans la limite de 60% de l'actif. Ces opérations seront effectuées dans les limites décrites aux paragraphes « Stratégie d'investissement » et « profil de risque » du prospectus.
- Niveaux d'exposition aux classes d'actifs (% actif net) :

Monétaire et assimilé (Investment Grade)	de 0% à 100%
Taux d'intérêts (Investment Grade)	de 0% à 200%
Actions - toutes zones géographiques	de 0% à 60%
Actions - pays émergents	de 0% à 15%
Actions - autres zones géographiques	de 0% à 60%
Matières premières (instruments dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières)	de 0% à 60%
Crédit (Investment Grade / High Yield)	de 0% à 60%
- La sensibilité au taux du portefeuille pourra varier entre -5 et +20.
- Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement.
- La période d'investissement recommandée dans ce type de produit est supérieure à 3 ans.

• Profil de risque et de rendement



- Cet indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur le calcul d'une volatilité considérée comme cohérente avec les limites de risque de l'OPCVM. Du fait du calcul de l'engagement par la VAR (méthode probabiliste en VAR absolue), le risque du fonds est limité par la réglementation. En effet, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 8%. Cela signifie que, avec une probabilité de 99%, la perte enregistrée sur 20 jours ouvrables par un souscripteur ne pourra excéder 8%. Cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.
- Les données historiques utilisées pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur.
- La catégorie de risque affichée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le contrôle systématique du niveau de risque de l'OPCVM et la contrainte maximale du niveau de volatilité ex-post expliquent son classement.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Risques spécifiques et pertinents pour l'OPCVM qui ne sont pas convenablement captés par l'indicateur :

- Le risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Le risque de crédit peut-être accru en investissant sur des instruments financiers de nature spéculative (High Yield).
- Le risque de contrepartie** : le fonds peut être exposé au risque de contrepartie en investissant sur des instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le fonds est alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

• Frais

Les frais acquittés servent à couvrir les frais de fonctionnement du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent le croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	0,00%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, ou/et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants (le chiffre des frais courants, calculé sur l'actif moyen, se fonde sur les frais du dernier exercice clos ; le chiffre indiqué est une estimation).	0,00%
---	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commissions de performances :

15 % TTC maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour + 2%, prélevés et calculés sur une base annuelle. Ces frais sont provisionnés quotidiennement ; la société de gestion met en œuvre un mécanisme de « High Water Mark ». A la clôture de l'exercice, précédent, cette commission représentait 0.00% de l'actif moyen.

Les commissions de souscription et de rachat communiqués sont des maximums. Dans certains cas des commissions inférieures peuvent être appliquées. Vous pouvez obtenir le montant effectif de ces frais auprès de votre conseiller.

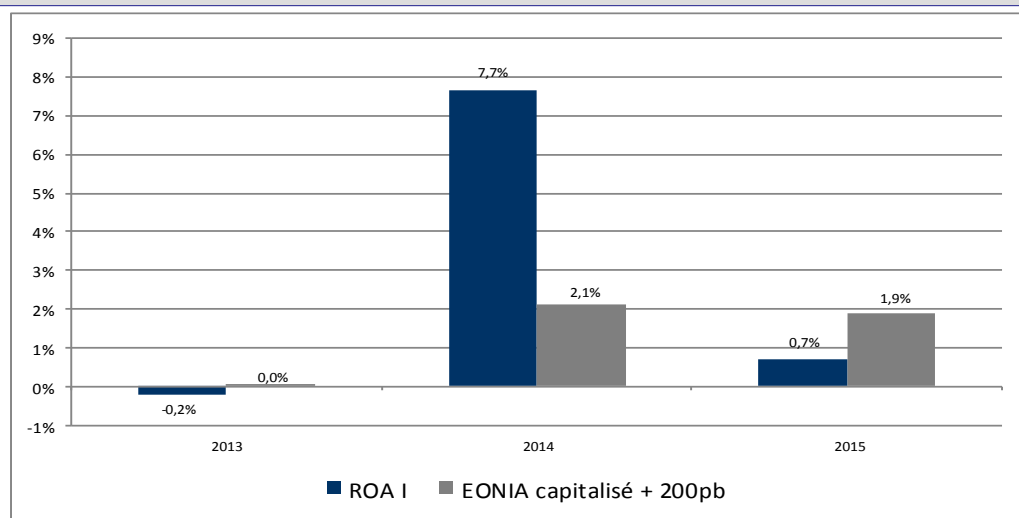
Le chiffre des frais courants, calculé sur l'actif moyen, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2015, et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais de transaction
- les commissions de surperformance
- les frais liés aux investissements dans des parts d'un autre véhicule de gestion collective

Pour de plus amples informations concernant les frais, vous pouvez vous référer au prospectus du fonds, disponible sur le site internet www.rivolifund.com.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

• Performances passées



Les performances passées ne sauraient en aucun cas présager des performances futures.

Ces performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais payés par le fonds.

Date de création du fonds : 27/08/2013.

Devise de référence : Euro.

• Informations pratiques

Souscription minimum : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)

Dépositaire - Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif du fonds : CACEIS Bank France

Les documents d'information tels que le prospectus, le rapport annuel et les documents périodiques sont disponibles gratuitement auprès de Rivoli Fund Management, 82 avenue Marceau 75008 Paris, certains étant disponibles sur le site internet www.rivolifund.com.

Les documents d'information relatifs aux autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles gratuitement auprès de Rivoli Fund Management.

La dernière valeur liquidative disponible est accessible sur le site internet www.rivolifund.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. Person » (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).

La responsabilité de Rivoli Fund Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rivoli Fund Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2016.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION , Part P (ISIN : FR0011473586)

Ce fonds est géré par la société de gestion RIVOLI FUND MANAGEMENT

• Objectifs et politique d'investissement

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- Le fonds appartient à la classification AMF « OPCVM diversifié ».
 - L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion égale à EONIA capitalisé + 1.5% sur une durée minimale de placement de trois ans.
 - L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) calculé coupons réinvestis. Cet indice est la principale référence du marché monétaire de la zone euro et correspond à la moyenne des taux interbancaires pratiqués au jour le jour.
 - Le fonds est un fonds « diversifié » qui peut investir sur les actifs suivants :
 - les actions, sans restriction de capitalisations ni de zones géographiques ;
 - les marchés de taux, obligations à taux fixe et/ou variable, publiques et/ou privées, et produits monétaires ;
 - les indices de matières premières.
 - La société de gestion s'appuie sur un modèle de gestion quantitatif, pour déterminer dynamiquement l'allocation du fonds sur les différentes classes d'actifs. La stratégie d'investissement se décompose en trois facteurs combinés entre eux :
 - Le facteur risque, qui vise à répartir équitablement le risque entre les différentes classes d'actifs compte tenu de leur niveau de risque respectifs ;
 - Le facteur corrélation, qui poursuit un objectif de diversification en se fondant sur les corrélations entre classes d'actifs ;
 - Le facteur rendement, qui vise à évaluer le rendement anticipé des différentes classes d'actifs.(pour plus de précisions, se reporter au paragraphe « Stratégie d'investissement » du prospectus).
 - Le fonds capitalise intégralement ses revenus.
- L'investisseur a la faculté d'obtenir le rachat sur demande de ses parts quotidiennement (heure limite 12h00 au niveau du gestionnaire du passif), à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

Autres informations :

- Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou au travers d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. La catégorie « High Yield » étant considérée comme spéculative, le fonds pourra être exposé au crédit High Yield dans la limite de 60% de l'actif. Ces opérations seront effectuées dans les limites décrites aux paragraphes « Stratégie d'investissement » et « profil de risque » du prospectus.
- Niveaux d'exposition aux classes d'actifs (% actif net) :

Monétaire et assimilé (Investment Grade)	de 0% à 100%
Taux d'intérêts (Investment Grade)	de 0% à 200%
Actions - toutes zones géographiques	de 0% à 60%
Actions - pays émergents	de 0% à 15%
Actions - autres zones géographiques	de 0% à 60%
Matières premières (instruments dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières)	de 0% à 60%
Crédit (Investment Grade / High Yield)	de 0% à 60%
- La sensibilité au taux du portefeuille pourra varier entre -5 et +20.
- Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement.
- La période d'investissement recommandée dans ce type de produit est supérieure à 3 ans.

• Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement généralement faible			Rendement généralement élevé			
1	2	3	4	5	6	7

- Cet indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur le calcul d'une volatilité considérée comme cohérente avec les limites de risque de l'OPCVM. Du fait du calcul de l'engagement par la VAR (méthode probabiliste en VAR absolue), le risque du fonds est limité par la réglementation. En effet, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 8%. Cela signifie que, avec une probabilité de 99%, la perte enregistrée sur 20 jours ouvrables par un souscripteur ne pourra excéder 8%. Cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.
- Les données historiques utilisées pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur.
- La catégorie de risque affichée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le contrôle systématique du niveau de risque de l'OPCVM et la contrainte maximale du niveau de volatilité ex-post expliquent son classement.
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Risques spécifiques et pertinents pour l'OPCVM qui ne sont pas convenablement captés par l'indicateur :

- Le risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque de crédit peut-être accru en investissant sur des instruments financiers de nature spéculative (High Yield).
- Le risque de contrepartie** : le fonds peut être exposé au risque de contrepartie en investissant sur des instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le fonds est alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

• Frais

Les frais acquittés servent à couvrir les frais de fonctionnement du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent le croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	3,00%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	3,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, ou/et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants (le chiffre des frais courants, calculé sur l'actif moyen, se fonde sur les frais du dernier exercice clos ; le chiffre indiqué est une estimation).	0,00%
---	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commissions de performances :

15 % TTC maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour + 2%, prélevés et calculés sur une base annuelle. Ces frais sont provisionnés quotidiennement ; la société de gestion met en œuvre un mécanisme de « High Water Mark ». A la clôture de l'exercice, précédent, cette commission représentait 0.00% de l'actif moyen.

Les commissions de souscription et de rachat communiqués sont des maximums. Dans certains cas des commissions inférieures peuvent être appliquées. Vous pouvez obtenir le montant effectif de ces frais auprès de votre conseiller.

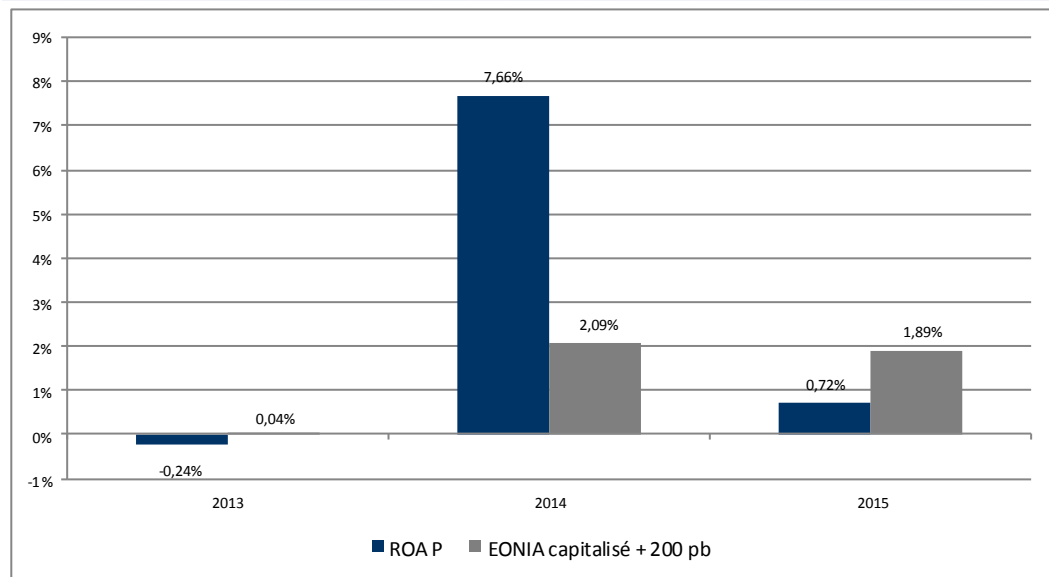
Le chiffre des frais courants, calculé sur l'actif moyen, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2015, et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais de transaction
- les commissions de surperformance
- les frais liés aux investissements dans des parts d'un autre véhicule de gestion collective

Pour de plus amples informations concernant les frais, vous pouvez vous référer au prospectus du fonds, disponible sur le site internet www.rivolifund.com.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

• Performances passées



Les performances passées ne sauraient en aucun cas présager des performances futures.

Ces performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais payés par le fonds.

Date de création du fonds : 27/08/2013.

Devise de référence : Euro.

• Informations pratiques

Souscription minimum : 1 part

Dépositaire - Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif du fonds : CACEIS Bank France

Les documents d'information tels que le prospectus, le rapport annuel et les documents périodiques sont disponibles gratuitement auprès de Rivoli Fund Management, 82 avenue Marceau 75008 Paris, certains étant disponibles sur le site internet www.rivolifund.com.

Les documents d'information relatifs aux autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles gratuitement auprès de Rivoli Fund Management.

La dernière valeur liquidative disponible est accessible sur le site internet www.rivolifund.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. Person » (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).

La responsabilité de Rivoli Fund Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rivoli Fund Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2016.

RIVOLI FUND MANAGEMENT



RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION



FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F)

**OPCVM relevant de la Directive
européenne 2009/65/CE**

PROSPECTUS

DATE D'AGREMENT DU PROSPECTUS LE 14/06/2013
MISE A JOUR LE 08/02/2016

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

CARACTERISTIQUES GENERALES.....	3
ACTEURS.....	4
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	5
CARACTERISTIQUES GENERALES.....	5
1. Caractéristiques des parts :	5
2. Date de clôture de l'exercice :	5
3. Indications sur le régime fiscal :	5
DISPOSITIONS PARTICULIERES	6
1. Objectifs de gestion :	6
2. Indicateurs de référence :	6
3. Stratégie d'investissement :	6
4. Profil de risque :	10
5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	12
6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :	13
7. Caractéristiques des parts :	13
8. Modalités de souscription et de rachat :	13
9. Frais et commissions :	14
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	15
REGLES D'INVESTISSEMENT	15
RISQUE GLOBAL	15
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF.....	16
I. REGLES D'ÉVALUATION.....	16
1. Actions :	16
2. Obligations :	16
3. Titres de créances négociables :	16
4. OPCVM :	17
6. Opérations à terme ferme et conditionnel :	17
7. Opérations hors bilan :	17
II. METHODE DE COMPTABILISATION.....	18

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS	19
Article 1 - Parts de copropriété	19
Article 2 - Montant minimal de l'actif	19
Article 3 - Emission et rachat des parts.....	20
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative	21
TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS	21
Article 5 - La société de gestion	21
Article 5 bis - Règles de fonctionnement	21
Article 6 - Le dépositaire.....	21
Article 7 - Le commissaire aux comptes	21
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion	22
TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS.....	22
Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables	22
TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION.....	22
Article 10 - Fusion – Scission	22
Article 11 - Dissolution – Prorogation	22
Article 12 – Liquidation	23
TITRE 5 – CONTESTATION.....	23
Article 13 - Compétence - Election de domicile	23



OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement (FCP)

Dénomination : RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de Droit français, constitué en France et relevant de la Directive européenne 2009/65/CE.

Dates d'agrément par l'AMF : 14/06/2013

Date de création (dépôt) : 27/08/2013

Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de souscription
I	100.00 €	FR0011473594	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 euros
P	100.00 €	FR0011473586	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
82, avenue Marceau, 75008 Paris, France
Tel : (33) 1.56.88.24.40
Fax : (33) 1.56.88.24.41
contact@rivolifinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.rivolifinance.com

ACTEURS

Société de gestion :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
Société anonyme simplifiée
Siège social : 82, avenue Marceau, 75008 Paris, France
Société de gestion agréée par l'AMF en date du 29/10/1998 sous le n° GP 98-047

Dépositaire / conservateur / établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank France
Société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissement.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris - France

Commissaire aux comptes :

PwC SELLAM
2 rue Vatimesnil, 92532 Levallois-Perret, France
Signataire : Patrick SELLAM

Commercialisateur : RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 Paris Cedex 13 – France

Établissement en charge de centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :
CACEIS Bank France, par délégation de la Société de Gestion.
Société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13
- Pour les souscriptions/rachats en Clearstream / Euroclear Banque :
RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS
82 avenue Marceau, 75008 Paris
Tel : (33) 1.56.88.24.57 / Fax : (33) 1.56.88.24.41

Conseillers : Néant

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	Parts I : FR0011473594 Parts P : FR0011473586
Nature :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription :	Tenue du passif par le dépositaire. Inscription en Euroclear France.
Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Au porteur.
Type de parts :	Décimalisée (dix-millième).

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de l'année calendaire. l'OPCVM cloturera son premier exercice comptable au 31/12/2013.

3. Indications sur le régime fiscal :

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations fournies ci-dessous ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable à l'investisseur dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à examiner leur situation particulière avec leur conseil fiscal.

- Personnes physiques fiscalement domiciliées en France :
Les plus ou moins values réalisées par les personnes physiques lors de la cession ou du rachat des parts du fonds sont soumises à la fiscalité en vigueur.
- Personnes physiques fiscalement domiciliées hors de France :
Sous réserve de conventions fiscales applicables, exonération sous condition de l'imposition sur les plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts de l'OPCVM. Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.
- Personnes morales :
Les personnes morales sont imposées selon le principe de l'impôt sur les sociétés en fonction des plus ou moins values dégagées en fin d'exercice sur la dernière valeur liquidative connue.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre, sous forme de rachat suivi d'une souscription, constitue fiscalement une cession à titres onéreux pouvant dégager une plus-value imposable.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : Parts I : FR0011473594
Parts P : FR0011473586

Classification : OPCVM Diversifié

1. Objectif de gestion :

Parts I : L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion égale à EONIA capitalisé + 2% sur une durée minimale de placement de trois ans.

Parts P : L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion égale à EONIA capitalisé + 1.5% sur une durée minimale de placement de trois ans.

2. Indicateur de référence :

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est un indice de référence sur le marché monétaire de la zone euro depuis le 04/01/1999 ; c'est le taux de placement sans risque au jour le jour sur la zone.

Il correspond à la moyenne simple, pondérée par le volume des transactions, des taux effectivement traités sur le marché monétaire interbancaire de l'euro pendant la journée par un panel de banques internationales . Ce taux est calculé et publié quotidiennement ; par convention, les EONIA du samedi et du dimanche sont ceux du vendredi précédent et l'EONIA d'un jour férié est celui du jour ouvrable précédent.

L'EONIA capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

3. Stratégie d'investissement :

3.1 Stratégies utilisées

Rivoli Optimal Allocation est un fonds d'allocation diversifié qui investit dans de nombreuses classes d'actifs dans le but d'obtenir une performance supérieure à l'objectif de gestion, grâce à une exposition dynamique aux actions, aux produits de taux et aux matières premières, en toutes devises couvertes en totalité ou partiellement.

Les prises de position se feront en direct, mais aussi au travers d'indices et de produits dérivés, et ce, aussi bien dans l'objectif de couvrir le risque que pour prendre une exposition. Notamment, l'exposition aux matières premières sera obtenue en investissant sur des instruments financiers ayant pour objet de reproduire la performance d'indices diversifiés de contrats à terme sur matières premières (pour plus de précisions, se reporter au paragraphe « 3.2 Catégories d'actifs »).

Afin de déterminer l'allocation du portefeuille, la société de gestion utilise un modèle de gestion quantitatif fondé sur le principe d'allocation optimale de Markowitz. La méthode de construction du portefeuille se décompose donc en trois facteurs :

Le facteur risque : afin d'obtenir une répartition équitable du risque entre les différentes classes d'actif, l'allocation intègre le principe selon lequel pour deux actifs donnés, le plus risqué doit se voir allouer un poids moins important dans le portefeuille. C'est la méthode de parité des risques dite « Risk Parity ».

Pour aboutir à cette équi-répartition entre classes d'actifs, la mesure du risque uniquement fondée sur la volatilité s'avère insuffisante.. La société de gestion opère donc une synthèse de plusieurs analyses : analyse classique de volatilité, analyses de risques extrêmes telles que la VaR (Value at Risk), la CVaR (la VaR conditionnelle) ainsi que ses dérivés.

Le facteur corrélation : pour une allocation optimale, le niveau de corrélation qui existe entre les différentes classes d'actifs doit être prise en compte, le principe étant que deux actifs fortement corrélés vont avoir un comportement identique et ne constitueront donc pas une diversification suffisante. Leur poids respectifs dans l'allocation globale du portefeuille en sera donc réduit.

L'analyse de corrélation ne se limitera pas à une analyse classique et intégrera les déformations observées de corrélation lors de périodes de stress, ainsi que l'impact de l'environnement macroéconomique, notamment l'impact de l'inflation et des indicateurs de stress macroéconomiques.

Le facteur de rendement : l'intégration du facteur de rendement anticipé dans le processus d'allocation se fera de façon discrétionnaire et sera à la charge d'un comité de gestion.

Le rendement anticipé pour chacun des actifs sera évalué à l'aide de trois analyses différentes :

- Analyse du portage associé à l'actif allant au-delà du simple rendement nominal et demandant des calculs approfondis et spécifiques à chaque classe d'actif ;
- Analyse de l'impact des indicateurs macroéconomiques regroupés en trois catégories distinctes et représentatives de la croissance, du stress et de l'inflation ;
- Analyse purement statistique sur l'évolution des cours.

La combinaison de ces trois facteurs déterminera, de façon dynamique, l'allocation entre les différentes classes d'actifs auxquelles le fonds sera finalement exposé.

L'utilisation du modèle de gestion quantitatif mis en œuvre induit des contraintes de volatilité et d'effet de levier sur la stratégie d'investissement ; ces contraintes réduisent le potentiel de performance de la stratégie, en même temps que le niveau de risque du produit.

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste de calcul du risque global (risque de marché du portefeuille de l'OPCVM). Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 8%. Cela signifie que, avec une probabilité de 99%, la perte enregistrée sur 20 jours ouvrables par un souscripteur ne pourra excéder 8%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

La gestion du risque :

Dans le cadre de la gestion Front-Office du fonds, Rivoli Fund Management a développé des logiciels permettant de gérer en temps réel l'ensemble des positions, tant en terme de résultat qu'en terme de suivi des modèles utilisés sur les marchés.

Les programmes de Front Office alimentent en temps réel un programme Middle-Office qui gère l'ensemble de la valorisation du fonds. Les états générés dans ce cadre permettent une confrontation avec le gestionnaire administratif et comptable du fonds, afin de garantir et de contrôler l'exactitude et la bonne fin des opérations et la valorisation de RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION.

Ces doubles contrôles permettent de détecter rapidement tout écart de positions et de valorisation, et ainsi de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser au plus vite les anomalies pouvant survenir.

3.2 Catégories d'actifs

- ACTIFS HORS DERIVES INTEGRES :

Sauf indication contraire, la zone géographique des instruments financiers sélectionnés couvre tous les pays.

o Titres de créance et instruments du marché monétaire, 0% à 100% de l'actif :

Le fonds pourra être investi en instruments du marchés monétaires, bons du trésor, obligations à taux fixe et/ou variable, publiques et/ou privées de la zone euro et internationales.

Aucune contrainte n'est imposée sur la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

Emprunt d'Etat :	oui
Obligations à taux variables :	oui
Indices cotés :	oui
Bons du Trésor :	oui
Certificats de dépôt :	oui
Autres titres de créance négociables :	oui

En ce qui concerne la maturité de ces instruments financiers, la société de gestion ne s'astreint à aucune limite de durée dans sa sélection d'investissement.

La sensibilité du portefeuille pourra varier entre -5 et +20. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base (100 bp) des taux d'intérêts.

La notation des instruments obligataires hors dérivés détenus par le fonds est au moins « investment grade ».

○ Actions, de 0% à 60% de l'actif :

Le fonds pourra être exposé directement aux actions et autres titres de capital, donnant ou pouvant donner accès, de manière directe ou indirecte, aux droits de votes attachés. Il s'agira de titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne, de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tout secteur d'activité de la zone euro et internationale.

Le fonds pourra être exposé directement aux marchés actions des pays émergents dans une limite de 15% de l'actif.

○ OPC ou fonds d'investissement et Trackers ou ETF :

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds peut investir en parts ou actions :

- d'OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement ;
- d'OPC de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement étrangers, dès lors qu'ils remplissent les quatre conditions d'éligibilité de l'art. R214-13 du Code Monétaire et Financier ;
- Le fonds pourra également avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et aux « exchange traded funds » (ETF).

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- **LES INSTRUMENTS DERIVES :**

Le recours aux instruments dérivés portera sur des contrats négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, utilisés à des fins de couverture, d'exposition du fonds, ou de réplication d'une exposition synthétique. Les investissements s'effectueront sur les principaux indices mondiaux de références actions, taux et devises. Dans ce dernier cas, l'objectif sera d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation mais aussi de couvrir le fonds contre le risque de change.

Le fonds pourra être indirectement exposé (par l'intermédiaire de contrats de swap notamment) aux actions et autres titres de capital, donnant ou pouvant donner accès, de manière directe ou indirecte, aux droits de votes attachés. Il s'agira de titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne, de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tout secteur d'activité de la zone euro et internationale.

Le fonds pourra être indirectement exposé aux marchés actions des pays émergents, dans une limite de 15% de l'actif.

Le fonds pourra être exposé aux matières premières, dans la limite de 60% de l'actif, en investissant sur des instruments financiers ayant pour objet de reproduire la performance d'indices diversifiés de contrats à terme sur matières premières. Les instruments investis seront des contrats financiers à terme sur marchés réglementés, des contrats financiers négociés de gré à gré, des instruments financiers spécialisés cotés sur les marchés règlementés internationaux.

En termes de sous-jacent, le fonds aura notamment recours à l'indice "Dow Jones-UBS Commodity Index". Il s'agit d'un indice de matières premières diversifié, composé de contrats à terme sur matières premières telles que les énergies, les métaux, les matières premières agricoles. L'indice fait l'objet d'un rebalancement annuel. Le fonds s'exposera à la performance de cet indice par l'intermédiaire d'un contrat de swap mis en place avec la contrepartie Morgan Stanley.

Enfin, le fonds pourra s'exposer au risque de crédit en investissant, directement ou indirectement, sur des indices de dérivés de crédit, parmi lesquels sous-jacents des indices Markit iBoxx sélectionnés par la société de gestion :

- iBoxx Global Inflation linked indices : cet indice couvre les principaux marchés mondiaux de titres souverains ou assimilés à taux fixes liés à l'inflation. La notation des titres souverains sélectionnés est au moins « investment grade » et leur maturité est égale ou supérieure à 1 an.

- iBoxx EUR Corporates : cet indice est composé de titres obligataires à taux fixe et libellé en euro, de catégorie « investment grade », émis par des entreprises du secteur public ou privé. L'indice est structurellement diversifié, indépendant, objectif et transparent ; il fait l'objet d'un rebalancement mensuel.
- iBoxx USD Liquid High Yield index : cet indice est composé de titres obligataires liquides de catégorie « non-investment grade », sélectionnés pour constituer une représentation équilibrée de cet univers d'investissement.
S'agissant d'un sous-jacent de nature spéculative, et donc considéré comme plus risqué, l'exposition du fonds au crédit High Yield sera limitée à 60% de l'actif.

Concernant les indices non directement investissables, l'exposition sera obtenue en investissant sur des contrats financiers sur marchés réglementés, ou des contrats financiers négociés de gré à gré mis en place avec la contrepartie Morgan Stanley.

- | | |
|------------------------------|--|
| Nature des marchés : | <ul style="list-style-type: none"> - Tous marchés réglementés - Tous marchés organisés - Tous marchés de gré à gré |
| Typologie des marchés : | <ul style="list-style-type: none"> - Tous marchés actions - Tous marchés de taux - Tous marchés de devises / change - Tous marchés de dérivés sur indices de matières premières - Tous marchés de dérivés sur indices de crédit |
| Nature des interventions : | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes opérations d'exposition - Toutes opérations de couverture - Toutes opérations d'arbitrage |
| Nature des instruments : | <ul style="list-style-type: none"> - Contrats à terme / futures - Toutes opérations de change à terme - Swap de change, swap de taux, total return swap |
| Stratégie d'investissement : | <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution d'une exposition synthétique - Couverture des positions de portefeuille ou couverture de change - Augmentation de l'exposition au marché |

- LES TITRES INTEGRANT DES DERIVES :

L'utilisation des titres intégrant des dérivés peut permettre d'atteindre l'objectif de gestion du FCP en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

Le fonds pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription, obligations convertibles) sur les actions, les taux, les devises et des indices.

Le fonds pourra donc prendre des positions dans le but d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions, taux, change, crédit, titres et valeurs mobilières assimilées.

- DEPOTS ET LIQUIDITES :

Les liquidités détenues par le fonds ont un caractère accessoire. Elles sont utilisées à des fins de gestion de trésorerie, notamment pour faire face à d'éventuels rachats de parts.

D'autre part, le fonds peut effectuer des dépôts à vue et des dépôts à terme ou avoir recours à d'autres instruments du marché monétaire ; le cas échéant, les dépôts pourront représenter en cumul jusqu'à 100% de l'actif.

- EMPRUNTS D'ESPECES :

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins il pourra y avoir recours en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de l'actif.

- ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Néant.

Modalités de sélection des contreparties pour les opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré :

La société de gestion sélectionne les contreparties afin d'obtenir le meilleur résultat possible, apprécié dans sa globalité, au bénéfice des porteurs du fonds. Une contrepartie est sélectionnée au regard de différents critères :

- Modalités d'exécution et type d'instrument financier (savoir-faire de la contrepartie);
- Probabilité et rapidité d'exécution (recherche de la meilleure liquidité possible) ;
- Qualité d'exécution (prix) ;
- Tarification de la contrepartie ;
- Efficacité opérationnelle, qualité du reporting et du traitement des anomalies ;
- Qualité de signature de la contrepartie ;
- Toute autre considération relative à l'exécution des ordres.

3.3 Niveaux d'exposition aux classes d'actifs (% actif net)

	Min.	Max.
Monétaire et assimilé (Investment Grade)	0%	100%
Taux d'intérêts (Investment Grade)	0%	200%
Actions –toutes zones géographiques	0%	60%
Pays émergents	0%	15%
Autres zones géographiques	0%	60%
Matières premières (instruments dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières)	0%	60%
Crédit	0%	60%
Investment Grade	0%	60%
High Yield (catégories d'actifs de nature spéculative)	0%	60%

4. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Ainsi la performance de l'OPCVM pourra ne pas être conforme à l'objectif de gestion exposé au paragraphe « Objectif de gestion ».

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans au minimum. Comme pour tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés et que cette valeur peut fortement varier ; la valeur liquidative du fonds peut ainsi connaître des baisses significatives.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de Rivoli Fund Management, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions, afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de modèle :

Le processus de gestion repose en partie sur une analyse statistique et quantitative des marchés sur lesquels le fonds investira. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques. Or il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant des circonstances de marchés passées se reproduisent à l'avenir.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. Il est possible que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque action :

Le FCP est exposé au risque actions des marchés de la zone euro et internationaux par l'intermédiaire d'investissements dans des instruments financiers. Il est exposé au risque actions lié aux pays (pays émergents notamment) et aux types de capitalisation (risque d'illiquidité sur les petites capitalisations). Compte tenu des investissements en d'instruments dérivés sur actions, la baisse des marchés actions peut générer des pertes et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque sur instruments financiers à terme :

Le recours à des instruments financiers à terme permettra au fonds d'investir avec de l'effet de levier sur tout marché, actif, indice et instrument financier ; cela pourra générer un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque de taux :

Le FCP est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux par l'intermédiaire d'investissements dans des instruments financiers. L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur de ces instruments financiers et, de ce fait, la valeur liquidative du FCP.

Risque sur les matières premières :

L'investisseur est exposé aux risques liés aux évolutions des indices de contrats à terme sur matières premières (via des instruments dérivés ou des ETF). En cas de baisse des sous-jacents, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de crédit :

Le fonds est investi dans des titres dont la notation est « investment grade ». Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées ou bien des instruments dérivés liés à cet émetteur peut baisser ; la valeur liquidative du fonds pourra alors baisser.

Le risque de crédit peut-être accru en investissant sur des instruments financiers de nature spéculative (High Yield).

Risque de contrepartie :

Le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie en investissant sur des instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit (cas des opérations à terme de couverture de change notamment). Le fonds est alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Concernant la contrepartie Morgan Stanley, la société de gestion limite le risque de contrepartie au moyen d'un dispositif de nantissement. En effet, le collateral requis pour le fonctionnement du ou des contrats de swap demeure déposé auprès du dépositaire/conservateur sur des comptes nantis au profit de la contrepartie.

Risque de change :

Le risque de change est lié à l'exposition du fonds, via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds.

Le fonds pourra procéder à des opérations de change à terme. Ces opérations n'interviendront que dans un but de couverture, et conserveront donc en tout état de cause un caractère accessoire.

5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Ce produit de gestion collective s'adresse à tout investisseur avisé.

RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION est un Fonds Commun de Placement qui permet de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. Son intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION peut également servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

La période d'investissement recommandée est supérieure à trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ce prospectus, et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille afin de ne pas être exposé uniquement aux risques de ce fonds.

Mention relative à la clientèle résidente des Etats-Unis d'Amérique :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la société de gestion du FCP). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le Président de la société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du Président de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le Président de la société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Définitions :**US Person :**

Est une « U.S. Person » une Personne non Eligible telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Cette définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012).

Sa traduction non officielle française est disponible sur notre site www.rivolifinance.com.

« beneficial owner » ou « bénéficiaire effectif » :

« être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier, y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1 ; à jour au 12 décembre 2012).

6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

7. Caractéristiques des parts :

	Parts I	Parts P
Devise	Euro	Euro
Forme des parts	Au porteur	Au porteur
Type de parts	Décimalisée (dix-millième)	Décimalisée (dix-millième)
Souscription minimum	500 000 euros	1 part
Valeur initiale	100 euros	100 euros

8. Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 12h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1). Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Clearstream ou Euroclear Banque.
Valeur liquidative	Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France). Publication sur www.rivolifund.com.
Etablissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats	CACEIS Bank France, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements. Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS

9. Frais et commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission TTC de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : 0 % Parts P : 3 % TTC maximum
Commission TTC de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission TTC de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : 0 % Parts P : 3 % TTC maximum
Commission TTC de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais d'intermédiation, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 1,25 % TTC maximum Parts P : 1,75 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC Maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour + 200 bp, prélevés et calculés sur une base annuelle (1), et selon le principe dit de « High Water Mark » (2).
Commissions de mouvement		Néant.

(1) La commission de surperformance est provisionnée quotidiennement. En cas de sous-performance, elle donnent lieu à reprise de provisions à hauteur de 15% maximum de la sous-performance, à concurrence dotations constituées depuis le début de l'année.

(2) Fonctionnement du High Water Mark :

La commission de surperformance alimente un compte de provision lors de l'établissement de chaque valeur liquidative ; le stock de commissions de surperformance fluctue et peut être positif ou négatif en fonction des performances réalisées par l'OPCVM.

En cas de stock positif en fin d'exercice, le compte de provision est réinitialisé et les frais variables provisionnés sont reversés à la société de gestion. En cas de provision négative en fin d'exercice, la société de gestion applique la règle du High Water Mark, en prenant comme seuil de référence la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice ayant donné lieu au prélèvement d'une commission de surperformance.

Le compte de provision (négatif) de commission de surperformance est réinitialisé en début d'exercice, mais demeure figé (quand bien même le fonds enregistrerait des performances). La commission de surperformance ne sera à nouveau provisionnée que lorsque la valeur liquidative du fonds dépassera le seuil de référence.

A titre d'illustration, dans l'hypothèse où le compte de provision de commission de surperformance s'avèrerait négatif à la fin de l'exercice N, la dernière valeur liquidative de l'exercice N-1 deviendra, à compter du premier jour de l'exercice N+1, le seuil de référence pour déclencher la réactivation des provisions de commission de surperformance au cours de l'exercice N+1.

Politique de sélection des intermédiaires :

La Société de gestion retient une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des transactions.

Les critères d'analyse retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs ; ils portent notamment sur la disponibilité et la proactivité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT, 82 avenue Marceau, 75008 PARIS, France

Tel : 33 (0)1.56.88.24.40

Fax : 33 (0)1.56.88.24.41

contact@rivolifinance.com

Le prospectus et la dernière valeur liquidative du fonds sont disponibles sur le site internet www.rivolifinance.com.

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte par l'OPCVM dans sa stratégie d'investissement sont mentionnées sur le site Internet www.rivolifinance.com, et figurent dans le rapport annuel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION est un OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE. Il sera investi conformément aux ratios réglementaires en vigueur applicables à sa catégorie, tels que définis par le Code Monétaire et Financier (et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financier le cas échéant).

Par dérogation au ratio d'investissement 5-10-40, le fonds pourra être investi à plus de 35% dans des titres garantis par les états de l'Espace Économique Européen. Dans ce cas, le fonds diversifiera ses investissements sur six émissions au moins, dont chacune ne représentera pas plus de 30% de l'actif.

Règles d'investissement spécifiques :

Dans les limites de la réglementation, RIVOLI OPTIMAL ALLOCATION s'autorise à investir dans les OPCVM gérés par Rivoli Fund Management, et ce sans qu'aucun frais de souscription/rachat ne soit prélevé, à l'exception de frais éventuellement acquis à l'OPCVM.

RISQUE GLOBAL

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste de calcul du risque global (risque de marché du portefeuille de l'OPCVM). Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 8%. Cela signifie que, avec une probabilité de 99%, la perte enregistrée sur 20 jours ouvrables par un souscripteur ne pourra excéder 8%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM sera de 350 %, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers investis, exprimé en pourcentage de l'actif net. Ce niveau de levier étant mentionné à titre indicatif, il est précisé que l'OPCVM pourra, de façon ponctuelle, atteindre un niveau de levier plus élevé.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

I. REGLES D'ÉVALUATION

1. Actions :

Les valeurs françaises, européennes et internationales sont évaluées sur la base du cours de clôture ou au dernier cours connu de leur marché de négociation ou de leur marché principal et sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

2. Obligations :

Les obligations françaises cotées au pied du coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse connu et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Les émissions non cotées sont évaluées de façon actuarielle sur la base du taux de référence ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les tranches à taux révisable annuellement,
- taux de l'OAT de maturité proche pour les tranches à taux fixe.

Les emprunts contrôlés sont valorisés au dernier cours coté, ou, en l'absence de transaction significative, sur la base de l'actualisation des flux futurs.

Les titres non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

3. Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables et assimilés sont évalués :

- pour ceux faisant l'objet de transactions significatives, au prix du marché,
- pour les autres, de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - o taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an,
 - o taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans,
 - o pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans, taux de l'O.A.T. de maturité proche,
 - o pour les TCN à taux variables, par référence à une courbe de crédit intégrant les caractéristiques intrinsèques de l'émetteur,
 - o pour les titres synthétiques, sur la base des flux futurs à recevoir.

Les asset swaps sont évalués sur la base d'un prix intégrant les sources des contreparties.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

4. OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue et publiée.

5. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires :

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les titres pris ou mis en pension sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, prorata temporis.

6. Opérations à terme ferme et conditionnel :

Les achats et les ventes à terme ferme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

7. Opérations hors bilan :

Opérations sur marchés règlementés :

Les opérations à terme ferme sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation. L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future X nominal du contrat X quantité ; le cas échéant converti dans la devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation. L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : delta X quantité X quotité ou nominal du contrat X cours du sous-jacent ; le cas échéant converti dans la devise de comptabilité du fonds.

Opérations sur marchés de gré à gré :

Les swaps de taux sont évalués de façon actuarielle sur la base des taux fournis par des contributeurs d'information financière ; ils sont valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et du résultat de l'évaluation en valeur de marché.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base des taux fournis par la contrepartie ; ils sont valorisés à leur valeur nominale majorée du résultat de l'évaluation en valeur de marché.

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les caps et les floors sont évalués sur la base des cours fournis par la contrepartie.

Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des marchés financiers.

Modalités pratiques :

De façon courante, les informations nécessaires à la valorisation des actifs proviennent de contributeurs classiques en matière d'information financière (Bloomberg / Reuters) et/ou de contributeurs d'informations spécifiques à la contrepartie ou au gestionnaire administratif et comptable, en fonction du type d'actif valorisé.

A titre dérogatoire, et notamment en cas d'indisponibilité des données financières nécessaires à l'évaluation des actifs, la société de gestion détermine la valorisation de l'instrument financier concerné sous sa responsabilité.

II. METHODE DE COMPTABILISATION

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM (Règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable).

La comptabilité du fonds est effectuée en Euro.

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés.

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).



OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 27/08/2013 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division de parts :

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité Exécutif de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Comité Exécutif de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Souscription minimale de une part, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Le Président de la société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, le Président de la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible, après un délai de 10 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Comité Exécutif de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Comité Exécutif de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires ne sont pas compris dans les frais de gestion ; ils sont acquittés par la société de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des sommes distribuables afférentes à l'exercice clos.
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes ci-dessus mentionnées peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la formule suivante de capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

D'autres précisions quant aux modalités d'affectation des résultats et des sommes distribuables sont susceptibles d'être mentionnées au prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.